

## REGLEMENT INTERIEUR

adopté en assemblée générale le **08/06/17**

### 1. OBJET (article 16 des statuts)

Le règlement intérieur complète les statuts en précisant des règles de détail et/ou des dispositions sujettes à modifications fréquentes dans la vie et le fonctionnement interne de notre association. Il est modifiable chaque saison sur proposition du Conseil d'administration et est adopté en assemblée générale annuelle. A titre non exhaustif, le règlement intérieur peut régler :

- les valeurs dans lesquelles est abordée au sein de l'association la pratique des arts énergétiques internes
- les conditions d'adhésion ou de perte d'adhésion en tant que membre
- le montant de la cotisation annuelle d'adhésion, les tarifs annuels de participation aux cours et stages
- l'utilisation des locaux associatifs, du matériel, l'accès aux ressources informatives et documentaires
- les assurances et les licences sportives fédérales
- la communication interne entre l'association et ses membres
- le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau de l'association
- l'organisation et l'animation d'activités événementielles ou de festivités par les bénévoles, etc...

### 2. LES VALEURS DE L'ASSOCIATION (article 2 des statuts)

Notre but est de promouvoir et organiser - dans une orientation sportive non compétitive - des activités culturelles et physiques en lien avec les **arts énergétiques martiaux internes**, notamment de favoriser forme et bien être à travers l'enseignement de la philosophie et la pratique du **Tai Chi Chuan style Yang et de la gymnastique chinoise : Qi Gong et exercices taoïstes**.

Plus qu'un art martial, un art de vivre ! Considéré comme une méditation en mouvement nous reliant à notre centre et à ce qui nous entoure (spiritualité du Tao), le Tai Chi Chuan est un art qui se pratique **dans le silence, à l'écoute de sa respiration et de ses sensations, avec bienveillance envers soi et les autres** (respect de ses propres limites et des règles collectives de groupe), idéalement en plein air. Cheminement personnel, il nécessite à la fois patience et volonté, maîtrise et lâcher prise, présence régulière aux cours et entraînement répété : la forme longue à main nue enseignée comprend un enchaînement de mouvements à mémoriser, dont les 3 parties [la Terre, l'Homme, le Ciel] requièrent plusieurs années pour être maîtrisées dans leur globalité. Cette belle chorégraphie de mouvements fluides, lents et harmonieux n'est qu'une petite partie d'un tout plus vaste, son apprentissage est progressif et se perfectionne sans cesse dans le temps...



### 3. ADHESION (articles 5 à 7 des statuts)

☞ Pour faire partie de notre association, il faut **chaque année** :

- remplir un **bulletin d'adhésion** (lisible, complet, signé, avec une photo d'identité)
- fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique du tai chi chuan de moins de 3 mois (obligatoire) ou **l'auto-questionnaire de santé** annuel.
- s'acquitter de la **cotisation** associative et du **règlement des cours** lors de l'inscription
- adhérer aux **statuts** et au présent **règlement intérieur** (documents consultables sur notre site internet).

L'adhésion est ouverte à tous sans condition d'âge sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs.

L'adhésion annuelle est obligatoire pour avoir accès aux cours, stages, ressources documentaires et bénéficier des garanties d'assurances souscrites collectivement par l'association ou individuellement dans le cadre d'une licence fédérale. Elle donne droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **L'adhésion pour la saison annuelle va du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.**
- **Montant de la cotisation associative 2017/2018 : 35 €.** Forfaitaire, elle est due en totalité quelle que soit la date d'inscription et est définitivement acquise (même en cas de démission ou d'exclusion).
- Cotisation réduite d'adhésion pour les membres « sympathisants » (**sans participation aux cours**) : 10 €.
- **Tarif de participation aux cours 2017/2018 : 270 €.** [couple, étudiant : 240 €]. Du fait de la nature de l'apprentissage du Tai Chi, **l'engagement aux cours est annuel. Avant tout engagement définitif, un cours gratuit de découverte est proposé.** Pour des raisons d'assurance, ne pourra pas être acceptée ensuite en cours une personne non valablement inscrite. Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'interruption est décidée par l'association ou est spécifique à une situation individuelle de force majeure (mutation professionnelle, santé...). Un justificatif devra alors être fourni et chaque cas sera étudié par le Bureau de l'association (voir article 4). **L'association offre la possibilité d'étaler le règlement des cours en fournissant 3 chèques encaissables en début de chaque trimestre [3 x 90 €/trimestre].**
- **Modalités de règlement :** espèces ou chèque à l'ordre de l'association TAICHI ATTITUDE. Pour le bon fonctionnement de l'association et la rapide organisation rapide des cours en début de saison, **le paiement de la cotisation et des cours s'effectue lors de l'inscription au plus tard début Septembre.**

**Tout dossier incomplet d'inscription ne sera pas validé et la présence en cours (sauf 1er cours gratuit de découverte) sera refusée pour des raisons d'assurances. Clôture des inscriptions : fin Septembre.**

#### 4. ENSEIGNEMENT ET COURS

**Calendrier :** La saison des cours de Tai Chi Chuan s'étale généralement de Septembre à Juin, en dehors des jours fériés et d'une partie des vacances scolaires. Notre association propose des **cours hebdomadaires** en fonction du calendrier de l'enseignant, des salles mises à notre disposition et du nombre d'adhérents inscrits par groupe de niveau. Le **planning** affiché en début de saison est susceptible d'être modifié en fonction de ces paramètres.

Notre objectif est de permettre à tous une pratique dans de bonnes conditions et d'offrir l'avantage de suivre :

- **1 ou plusieurs cours par semaine** selon son groupe de niveau afin de pratiquer et approfondir l'apprentissage (le rythme optimal est de suivre idéalement 2 cours par semaine) ;
- **1 temps de révision et de pratique libre** entre élèves de différents niveaux.

Par ailleurs, des **stages de perfectionnement complémentaires** aux cours (demi-journée ou journée) peuvent être proposés pendant l'année avec pour objectif une approche approfondie et élargie de la pratique, avec la participation éventuelle d'intervenants extérieurs en arts énergétiques et martiaux. Les dates et prix des stages sont communiqués en temps utile.

**Lieux de pratique :** Sauf changement dans le planning des salles octroyées par les mairies et collectivités, les cours hebdomadaires se déroulent dans les lieux suivants :

- VIEUX MAS SAINTE-MARGUERITE, 293 bd. Pierre Loti 83130 LA GARDE (Mairie Annexe/Poste près de la piste cyclable), salle de danse 1<sup>er</sup> étage ou en extérieur dans le jardin selon la saison
- GYMNASSE LYCEE DU COUDON, 65 av. Henri Toulouse Lautrec 83130 LA GARDE (entrée petit portail de droite)

*Selon la saison, des temps de pratique libre entre membres peuvent être organisés ponctuellement en plein air.*

**Soyez ponctuel aux cours, pensez à éteindre votre portable ! Prévenez l'enseignant en cas d'absence.**

**Annulation, report, remboursement :** En cas d'impossibilité d'assurer un cours, l'enseignant peut se faire remplacer par un élève avancé ou le cours est reporté. A défaut, le cours est annulé sans remboursement dans la limite de 4 cours par saison. Au-delà, ils seront remboursés au prorata. Au-delà de 3 mois d'absence en cours pour raison de santé, un adhérent peut demander un remboursement au prorata sur justificatif médical attestant de son incapacité à la pratique sur la période concernée.

**Equiperment** : Aucune tenue particulière n'est exigée en cours, il convient d'être suffisamment à l'aise (vêtements souples, de préférence dans des tons neutres blancs ou noirs) avec, aux pieds, chaussettes épaisses non glissantes, chaussons chinois en toile ou de danse **réservés à la salle pour des raisons d'hygiène**. Il est déconseillé de porter montre, ceinture, bijoux. Il existe dans le commerce des vestes et pantalons de Tai Chi. Un coussin (type zafu ou un petit banc) et un tapis de sol peuvent être utiles ponctuellement pour la relaxation et la méditation. Des commandes regroupées par l'association peuvent s'envisager afin de bénéficier d'un tarif intéressant pour les membres qui le souhaiteraient (à voir avec le professeur).

**L'enseignant** : Sylvain VALETTE, assistant-répétiteur de Jean-Yves Creste depuis 4 ans à l'association TAI CHI CHUAN LA GARDE, formé en style Yang Originel à l'I.T.C.C.A., en Energétique et Qi Gong, pratiquant le Tai Chi depuis 2008 et également d'autres arts martiaux (Wing Tsun, Systema, Aïkido), yoga, méditation.

## 5. LICENCE FEDERALE (article 8 des statuts)



L'association est affiliée à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (F.A.E.M.C.) pour elle, son enseignant et ses membres. La prise de **licence** individuelle fédérale par les élèves, notamment ceux qui suivent un niveau avancé de cours, est obligatoire. Elle permet notamment au pratiquant de valider ses années de pratique et de bénéficier d'une assurance RC et accident : <http://www.faemc.fr/content/assurances>.

**Montant de la licence individuelle 2017/2018 : 32 € à la charge de l'adhérent.**

## 6. ASSURANCES

Notre contrat Associations & Collectivités RAQVAM à la M.A.I.F. (n° 4034801M) couvre l'activité bénévole des administrateurs et notre responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires de nos activités à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels et immatériels. Elle couvre également les membres pratiquants pour les dommages corporels (1<sup>er</sup> niveau) **sous réserve que l'adhérent ait fourni à son inscription annuelle un certificat médical d'aptitude et soit à jour de sa cotisation et du règlement des cours**. Le préjudice corporel est couvert jusqu'à hauteur d'environ 1400 € pour les frais médicaux. Aussi, et à défaut de prendre la licence fédérale individuelle (voir article 5), l'adhérent peut s'il le souhaite souscrire à titre personnel une assurance complémentaire individuelle « accident corporel » pour les blessures subies sans responsabilité de tiers engagé : à vérifier par chacun si besoin dans son propre contrat d'assurances RC, Habitation ou Véhicule ou possibilité d'en souscrire une à la MAIF (documentation à disposition).

## 7. DROIT A L'IMAGE / TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Association peut être amenée à prendre et utiliser des **photos** des cours ou démonstrations pour sa communication (son site web, articles de journaux...). Les photos dans le site web sont visibles uniquement par les adhérents dans l'espace privé (accessible par mot de passe) et ont un usage purement interne. Elles ne sont pas utilisables à d'autres fins sans l'accord individuel préalable de chaque élève. Les personnes qui ne désirent pas que leur image apparaisse voudront bien le signaler (leur visage pourra être flouté). Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou prises de loin ou de dos.

Les **données nominatives** à caractère personnel des adhérents (figurant dans le bulletin d'inscription...) font l'objet d'un recueil informatique nécessaire à la gestion administrative et comptable interne et privé de l'association et sont traitées exclusivement par les membres autorisés par le Bureau, qui s'assureront du respect des règles de confidentialité et sécurité informatique (fichier Excel protégé par mot de passe). Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers.

L'annuaire associatif annuel des adhérents (qui n'y sont pas opposés expressément) figure dans l'espace privé du site internet auquel seul un adhérent peut se connecter avec son identifiant et son mot de passe valable 1 an puis changé chaque année. Ces identifiants et mots de passe sont personnels, confidentiels et ne doivent pas être communiqués à des tiers. L'annuaire associatif sert à se contacter entre membres pour organiser en interne entre nous des temps de pratique libre. Les données personnelles qu'il contient (nom, téléphone, mail) ne peuvent être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout adhérent a un droit d'accès, de rectification et suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer par demande écrite envoyée par mail à l'association.

## 8. COMMUNICATION / AGENDA / RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Notre **site internet** fournit des informations générales sur le Tai Chi Chuan, le Qi Gong, les exercices taoïstes, l'association, les cours. Les adhérents à jour de règlement recevront un **mot de passe** leur donnant accès à l'espace **MEMBRES** dans lequel ils trouveront des ressources documentaires techniques, des vidéos, des liens...



Toutes les informations importantes concernant l'**agenda** (rendez-vous, réunions, temps de pratique libre, stage, modification des dates de cours...) sont consultables sur notre site ou envoyées par **SMS** ou **mail** pour les adhérents ayant communiqué un **n° de téléphone portable** ou une adresse **mail** valide.

**Les adhérents transmettront à l'association tout changement dans leurs coordonnées (adresse, téléphone, mail) afin que les informations leur parviennent correctement !**

## 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU (articles 11 et 12 des statuts)

Pour les 3 premières années d'existence de l'association (jusqu'à l'assemblée générale de 2019), le nombre de membres élus au Conseil d'Administration est de 3. Il pourra évoluer par la suite en fonction du nombre d'adhérents et de la parité hommes/femmes.

Sont actuellement désignés au Bureau et à **disposition des adhérents pour toute information ou suggestion** :

Sylvain VALETTE, Président et Enseignant - Michèle PICARD, Secrétaire - Christine VALETTE, Trésorière.

## 10. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DÉMONSTRATIONS PUBLIQUES

Notre association, avec le concours libre et bénévole de ses membres, peut participer à des événements de la vie associative sportive ou à l'animation de manifestations publiques en rapport avec son objet (par exemple stand et démonstration au forum des associations, Téléthon, actions de prévention santé, etc...), ainsi qu'à des rencontres festives autour du Tai Chi !

## 11. CONTACT

 **pour nous écrire, adresse de gestion de l'association :**

TAICHI ATTITUDE – chez Mr VALETTE Sylvain, 73 impasse de la Berthonnière 83100 TOULON

☎ **06.22.31.57.17** ✉ mail : [contact@taichi-attitude.fr](mailto:contact@taichi-attitude.fr) 🌐 site web : [www.taichi-attitude.fr](http://www.taichi-attitude.fr)

Fait à LA GARDE, le 08/06/17

Sylvain VALETTE, Président